



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 104414

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la hausse des actes de violence commis contre les médecins. Les chiffres de l'Observatoire de la sécurité des médecins, dévoilés par le conseil de l'ordre sont inquiétants : 920 déclarations d'agression en 2010, soit une augmentation d'environ 80 % par rapport à 2009. Une majorité de déclarations d'agressions émane de médecins généralistes, et font état principalement d'agressions verbales et de menaces. Comme l'a exprimé le cardiologue chargé de l'Observatoire pour la sécurité des médecins du CNOM, on assiste à une « perte d'esprit citoyen de la part de gens qui estiment n'avoir que des droits » envers la médecine, ce qui explique les motifs des violences : reproche relatif à la prise en charge, tentative de vols, refus d'arrêt de travail, temps d'attente trop long. Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour rétablir le respect envers les médecins et améliorer leurs conditions de travail.

Texte de la réponse

La politique de prévention et de lutte contre les violences est un axe majeur développé depuis plusieurs années par le ministère de la santé, tant à l'égard des établissements de santé qu'au profit des professionnels de santé exerçant hors de structures hospitalières. Si la circulaire DHOS n° 2000-609 du 15 décembre 2000 relative à la prévention et à l'accompagnement des situations de violence concernait plus spécifiquement les établissements de santé, la circulaire DHOS du 11 juillet 2005 a instauré le recensement des actes de violence dans ces établissements afin d'objectiver les phénomènes de violence développés au sein des établissements et de dresser une typologie de ces violences pour mieux les enrayer. Ce dispositif a été complété par le détachement d'un commissaire de police au sein de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), en charge de l'Observatoire national des violences en milieu hospitalier, lequel travaille en étroite relation avec les ordres nationaux des professionnels de santé et plus généralement avec tous les professionnels de santé. L'Observatoire national publie annuellement le bilan et l'analyse des phénomènes de violence signalés par les établissements de santé au cours de l'année écoulée, que ces violences aient été exercées contre les patients, l'établissement ou les professionnels de santé, médecins ou non médecins. L'Observatoire de la sécurité des médecins mis en place à l'initiative de l'ordre national des médecins en 2004 recense les agressions diligentées uniquement à l'encontre des médecins mais travaille en étroite collaboration avec l'Observatoire national. Ainsi le protocole santé-sécurité du 12 août 2005 devenu le protocole santé-sécurité-justice le 10 juin 2010 prévoit une série de mesures concrètes et adaptées au profit des établissements de santé soucieux de développer une véritable politique de prévention et de gestion des violences au sein de leur établissement. Ce protocole a été décliné au profit des professionnels de santé exerçant hors des structures d'établissement et a été signé le 20 avril 2011. Les professionnels de santé pourront ainsi solliciter un diagnostic de sécurité portant sur la sécurisation de leurs lieux de travail ou de leurs déplacements. Des procédures d'alerte spécifiques, adaptées aux circonstances locales, pourront être créées pour assurer la sécurité des professionnels de santé intervenant de nuit ou dans des quartiers sensibles (numéros d'appels dédiés vers la police-secours, développement de systèmes d'alerte communautaire, géolocalisation des médecins en intervention). Mais parce qu'une prévention

efficace s'appuie sur la certitude d'une sanction en cas de défaillance, la prise de plainte doit être facilitée (sur place ou sur rendez-vous), avec la possibilité ouverte au plaignant de se domicilier à son adresse professionnelle ou au sein des services de police ou des unités de gendarmerie territorialement compétents. Enfin l'exercice de droits réservés à la partie civile est ouvert aux ordres nationaux. Une évaluation annuelle des mesures mises en place, corroborée au sentiment d'insécurité pouvant perdurer dans certaines zones, et à l'implantation démographique des professionnels de santé, devra permettre d'adapter les mesures correctrices nécessaire à un exercice serein et de qualité, tant pour les professionnels que pour les patients. Enfin en collaboration avec le ministère de l'intérieur et l'ordre des médecins, l'Institut national de la formation de la police nationale réalise actuellement une vidéo pédagogique de sensibilisation aux questions de sécurité à destination des praticiens, et un guide pratique à destination des personnels de santé proposant des conseils permettant de se prémunir contre le risque de malveillance.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104414

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3318

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12639